

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Article 1 - Dispositions générales :**

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre GEOMETRIE VARIABLE, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente des prestations de services.

A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec GEOMETRIE VARIABLE impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

### **Article 2 - Nature des prestations :**

GEOMETRIE VARIABLE accompagne les entreprises, les institutions et les organisations en général dans leur positionnement stratégique, leur développement commercial, leur organisation ou la gestion de leurs ressources humaines.

GEOMETRIE VARIABLE intervient également comme formateur pour le compte d'entreprises, d'institutions et d'organisations en général.

### **Article 3 - Devis et commande :**

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit ou un contrat sera réalisé pour toute prestation. Le devis ou le contrat adressé par le prestataire au client en deux exemplaires, précise :

- La nature de la prestation ;
- Le prix de la prestation Hors Taxes ;
- Les modalités de paiement ;
- Le planning des travaux détaillant les actions/obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation ;
- La durée de validité du devis ;
- L'adhésion pleine et entière du client aux CGV ;
- Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner le devis sans aucune modification ;
- Soit par courrier postal ou par télécopie, dûment signé et daté avec la mention « *Bon pour Accord* » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial ;
- Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis ou du contrat, accepté et signé, accompagné du règlement d'un acompte si prévu dans le devis ou le contrat. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserves du client aux présentes CGV.

### **Article 4 - Prix :**

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations réalisées.

### **Article 5 - Modalités de paiement :**

Les factures sont payables à réception de facture, minorées de l'acompte le cas échéant. Le paiement s'effectue par chèque, ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Lors de l'acceptation du devis, et si le devis stipule le paiement d'un acompte, le client devra verser le montant de l'acompte prévu sur le devis. Le début des travaux n'interviendra qu'après encaissement de ce montant. Le

solde sera facturé à l'issue de la prestation ou selon les modalités calendaires précisées sur le devis ou le contrat.

#### **Article 6 - Retard de paiement - Défaut de règlement – Pénalités :**

En cas de retard, défaut de paiement ou paiement partiel, à l'une quelconque des échéances - outre le droit pour GEOMETRIE VARIABLE de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison, les acomptes perçus restant acquis à titre de dommages-intérêts. GEOMETRIE VARIABLE aura droit de prononcer la déchéance du terme sans mise en demeure préalable. En application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable des intérêts de retard, calculés à raison du taux d'intérêt de la Banque Européenne majoré de 10 points, tout mois entamé comptant pour entier, ainsi que d'une clause pénale fixée à 15 %, l'un et l'autre étant calculés sur l'ensemble des sommes dues. Une indemnité forfaitaire de 110 € HT sera appliquée au titre des frais de recouvrement conformément à la réglementation en vigueur. Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraînera une facturation pour frais de rejet calculé sur la base des frais réels majorés de 3 points. Dans l'éventualité où le client se refuserait pour une raison quelconque à prendre livraison de la prestation ou à son règlement, conformément aux clauses et conditions prévues, GEOMETRIE VARIABLE pourrait résoudre le contrat de plein droit aux risques et périls du client, sans que celui-ci ne puisse invoquer un préjudice.

#### **Article 7 - Durée Résiliation :**

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation.

En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante ;
- Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat ;
- Le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondantes aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

#### **Article 8 - Propriété intellectuelle :**

Sauf dispositions contraires expresses au devis ou contrat, toute l'intégralité de la prestation reste la propriété intellectuelle et artistique de GEOMETRIE VARIABLE et de ses ayants droits. Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par GEOMETRIE VARIABLE, reste interdite et ouvre droit à des dommages-intérêts, toute reproduction, adaptation, ou modification et en général tout détournement physique ou intellectuel de la prestation. Cette clause s'applique également à tout document d'étude technique, conseil, et autre livrable d'une prestation intellectuelle, toute divulgation d'informations, remis au client par GEOMETRIE VARIABLE.

#### **Article 9 - Clause de non débauchage de personnel**

A compter de l'entrée en vigueur du Contrat et pour une période expirant douze mois après l'extinction des relations contractuelles pour quelque motif que ce soit, chacune des Parties s'engage à ne pas débaucher ou

tenter de débaucher, directement ou indirectement, les collaborateurs de l'autre Partie qui seraient intervenus à un moment quelconque dans l'exécution du présent Contrat.

En cas de non-respect de l'obligation prévue à l'alinéa précédent, la Partie défaillante devra à l'autre Partie à titre de dommages et intérêts en réparation de la violation de l'obligation, une indemnité égale à une fois et demie la rémunération annuelle brute, versée au collaborateur considérée durant les douze derniers mois sans que celle-ci ne puisse être inférieure à 30.000 € HT (Trente Mille Euros HT).

#### **Article 10 - Prestations supplémentaires :**

Toute prestation supplémentaire non prévue au devis ou au contrat initial fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Si cette prestation résulte d'un défaut d'information ou d'une information erronée de la part du client et remet en cause le contrat initial, le refus de paiement de cette prestation supplémentaire ouvrira droit pour GEOMETRIE VARIABLE à la résiliation et au paiement intégral du contrat, et à une indemnité égale au préjudice subi soit 20 % du montant de la prestation restant à effectuer.

#### **Article 11 - Force majeure :**

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) Jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie). Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

#### **Article 12 - Obligations et Confidentialité :**

Le prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles ;
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ses clients ;
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission ;
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :
  - qui sont à la disposition du public ;
  - qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

#### **Article 13 - Responsabilité :**

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge. Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et

documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés. La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client ;
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

**Article 14 - Litiges :**

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence du Tribunal de Commerce Montpellier (34).

Fait à Montpellier le 12/03/2023